



Département de Haute-Savoie

Commune de SAINT-JEOIRE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 avril 2018

Affiché en exécution de l'article L121-17 du code des communes.

Présents : NOEL Nelly, CHATEL Michel, BUCZ Carole, BOUDET Christophe, GROS Pascale, ZADJIAN Eric, PRUDENT Valérie, BOUVET Didier, BOZON Marie-Pierre, BRISSAUD Aurélie, GALTIER Aurore, GIRARD Frédéric, GOUTELLE Stéphane, MAGNIN Rémi, MILLON Francis, PELISSON Yves, SOCHAN Fabienne.

Absents excusés : BOUTARIN Chantal, MEYNET Lucien.

Absents : BERTO Laëtitia, DELERUE Nathalie, FAVIER Benoît, PERRET Gilles.

M. Frédéric Girard est nommé secrétaire de séance.

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU du 29 mars 2018

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 29 mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

II - DELIBERATIONS

Le conseil municipal a approuvé 09 délibérations lors de cette séance (pour les consulter se reporter au panneau d'affichage de la mairie) :

Contrat de télédiffusion avec TDF

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal du contenu du contrat de diffusion de la chaîne TV8 Mont-Blanc sur la TNT avec TDF. Ce document traite notamment des modalités administratives, techniques et financières de ce projet (avec par exemple un coût annuel de diffusion de 4 581.24 € HT et une durée de 5 ans).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (14 voix - Mme Bucz et M. Boudet se sont abstenus et M. Bouvet a voté contre, en raison de l'impossibilité de prendre une décision à l'instant T, par manque d'informations chiffrées notamment sur le nombre de personnes regardant cette chaîne sur Saint-Jeoire) :

⇒ autorise Mme le Maire à signer la présente convention.

Recrutement d'agents saisonniers en 2018 - poste 1 soutien espaces verts - avenant au contrat

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 008-2018 du 22 février 2018 validant la création d'un poste saisonnier espaces verts du 16/04/2018 au 21/09/2018 ;

Vu la demande de la personne recrutée de décaler d'une semaine le démarrage de son contrat de travail saisonnier pour motifs professionnels ;

Considérant la nécessité de régulariser cette situation en passant un avenant au contrat de travail signé ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix) :

⇒ décide de modifier les dates du contrat saisonnier (poste 1) initialement prévues du 16 avril au 21 septembre 2018, pour les fixer du 23 avril au 28 septembre 2018,

⇒ confirme l'ensemble des autres éléments compris dans la délibération du 22 février 2018 demeurent inchangés,

⇒ habilite Mme le Maire à signer l'avenant au contrat.

Création d'un emploi temporaire de concierge de la salle des fêtes

Mme le Maire explique au conseil municipal que :

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale et notamment son article 3, 1° ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter ;

Considérant que la commune est propriétaire de la salle des fêtes située place Germain Sommeiller et que ce bâtiment accueille des événements privés mais aussi de nombreuses associations locales et des réunions publiques organisées par la collectivité. Il est nécessaire d'assurer sa gestion (état des lieux, respect des horaires et des riverains...), son entretien et le ménage des locaux. Mme le Maire fait état de l'incertitude enveloppant le devenir de ce bâtiment à moyen terme et les nombreuses conséquences en découlant, entraînant le recrutement d'un agent titulaire hypothétique et non fondé.

Il y aurait donc lieu, de créer un emploi temporaire de concierge de la salle des fêtes, à temps incomplet à raison de 6 heures de travail par semaine.

Mme le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix) :

- ⇒ décide de créer un emploi temporaire de concierge de la salle des fêtes à compter du 1^{er} juillet 2018 et jusqu'au 30 juin 2019,
- ⇒ précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 6 heures / semaine,
- ⇒ décide que la rémunération sera calculée sur la base de l'indice majoré 320,
- ⇒ habilite l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 12 mois).

Modification statutaire de la CC4R du 19 mars 2018

Madame le Maire informe les membres présents de la demande du Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes SM4CC, syndicat en charge du transport sous la marque PROXIMITI, de procéder à une modification du libellé de la compétence mobilité et transports de la CC4R.

En effet, les services de l'Etat demandent au syndicat une mise en conformité de ses statuts pour ce qui résulte du transport scolaire. Parallèlement, le syndicat souhaite devenir l'autorité compétente pour l'organisation de la mobilité, au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports (articles L1231-1 et suivants du code des transports) par délégation des 4 communautés de communes adhérentes.

Cette demande a entraîné une modification de rédaction des statuts de la CC4R.

Les statuts actuels indiquaient la formulation suivante :

- 1.1.5 Organisation des services de transports publics de voyageurs, y compris les transports scolaires à travers une participation à un Syndicat Mixte couvrant l'ensemble du périmètre du PTU,**

Afin de répondre à cette demande, il a été adopté en conseil communautaire la rédaction modifiée suivante :

- 1.1.5 Mobilité et transport publics de voyageurs : Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.**
 Pour cela, la CC4R pourra adhérer à un Syndicat Mixte pour la conduite des actions de transport public.

De la même manière, le conseil a rectifié le libellé de certaines compétences pour une mise à jour des statuts. Ces modifications concernaient :

- La disparition de la dénomination du SCoT des 3 vallées ;
- La disparition de la mention CDDRA et de la dénomination ARC Syndicat Mixte ;
- La suppression de l'information de réhabilitation de l'immeuble des 4 Rivières à Viuz-en-Sallaz ;
- La suppression de la dénomination du syndicat mixte de développement du CHAL et de la mention futur hôpital ;
- La suppression du conventionnement avec la MJCi pour un LAEP et pour un PIJ et une modification de rédaction liée au soutien conventionnel ;
- La modification de la nouvelle dénomination du Conseil Départemental ;
- La suppression de l'adhésion au réseau Genevois Biblio ;
- Enfin, concernant l'agriculture, l'extension des politiques contractuelles au monde agricole dans sa globalité (suppression de la dénomination du Plan Pastoral territorial

Roc d'Enfer, intégration de facto des actions liées au PAEC) et la suppression des actions liées à la mise en œuvre du PSADER dans le cadre du CDDRA ;

Madame le Maire fait lecture du projet de nouveaux statuts de la CC4R et propose aux membres du conseil d'approuver leur rédaction.

Le conseil municipal,

Vu les articles L5211-17 et 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L1231-1 et suivants du code des transports ;

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 4 Rivières du 27 mars 2018 ;

Considérant la délibération du conseil communautaire réuni le 19 mars 2018, numérotée 20180319-01, approuvant une modification statutaire dans les termes présentés ci-dessous et portant notamment sur la mobilité ;

Considérant les autres modifications apportées aux statuts liées à une régularisation dans le cadre d'une mise à jour des statuts et qui concernent :

- La disparition de la dénomination SCoT des 3 vallées ;
- La disparition de la mention CDDRA et de la dénomination ARC Syndicat Mixte ;
- La suppression de l'information de réhabilitation de l'immeuble des 4 Rivières à Viuz-en-Sallaz ;
- La suppression de la dénomination du syndicat mixte de développement du CHAL et de la mention futur hôpital ;
- La suppression du conventionnement avec la MJCI pour un LAEP et pour un PIJ et une modification de rédaction liée au soutien conventionnel ;
- La modification de la nouvelle dénomination du Conseil Départemental ;
- La suppression de l'adhésion au réseau Genevois Biblio ;
- Enfin, concernant l'agriculture, l'extension des politiques contractuelles au monde agricole dans sa globalité (suppression de la dénomination du Plan Pastoral territorial Roc d'Enfer, intégration de facto des actions liées au PAEC) et la suppression des actions liées à la mise en œuvre du PSADER dans le cadre du CDDRA ;

Considérant la proposition de modifications des statuts de la communauté de communes jointes à la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix) :

⇒ approuve la modification des statuts de la communauté de communes des 4 Rivières adoptée par le conseil communautaire réuni le 19 mars 2018 et en comme indiqué dans le document présentée en annexe,

⇒ donne tout pouvoir à Mme le Maire pour signer tout document et engager toute démarche nécessaire à cette validation de statuts.

Subvention exceptionnelle à la tirelire des écoliers pour le spectacle de Noël - 1200 €

Mme le Maire fait part au conseil municipal du courriel de la tirelire des écoliers du 23 mars dernier sollicitant une aide de la commune pour le spectacle de Noël qui se déroulera en décembre prochain à Saint-Jeoire. Mme le Maire informe aussi les conseillers de la

demande qui avait été faite par cette même association en mars 2017 pour une subvention exceptionnelle pour le spectacle de Noël 2017, restée sans réponse.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix) :

⇒ décide de verser une subvention exceptionnelle de 1200 € (mille deux-cents euros) à la tirelire des écoliers, subvention prélevée sur le compte 6574 'divers' du budget 2018. Le montant est décomposé de la manière suivante : 600 € pour le spectacle de Noël 2017 et 600 € pour le spectacle de Noël 2018.

Acquisition amiable d'une parcelle au lieu-dit rocher blanc

Vu les articles du code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L1212-1, L1211-1 et L3222-2 ;

Vu les articles L1311-9 à L1311-12 et L2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation du service des domaines ;

Considérant la sollicitation de la commune par courrier du 19 décembre 2017 pour acquérir la parcelle appartenant à M. Michel Besson (domicilié 20, rue Léonard de Vinci - 77 330 Ozoir La Ferrière) au lieu-dit rocher blanc;

Considérant le prix d'achat proposé par la commune, après estimation de France domaines, de l'ONF et des ventes de terrains dans ces secteurs, à 1 € le m² pour la parcelle suivante : n° C 1915 (d'une superficie de 2460 m² en zone N du PLU) au lieu-dit rocher blanc :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix) :

⇒ décide de l'acquisition amiable d'une parcelle n° C 1915, d'une superficie de 2 430 m², pour un montant de 2 430 € (deux mille quatre-cent-trente euros),

⇒ décide que l'ensemble des frais annexes afférents à cet achat seront à la charge de la commune,

⇒ autorise Mme le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Aide municipale à la réfection des façades - modification

Mme le Maire rappelle au conseil municipal la teneur de la délibération n°001-2018 du 11 janvier 2018 fixant l'aide municipale à la réfection des façades et les conditions de son attribution. Mme le Maire propose aux élus une légère modification du règlement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix) :

⇒ fixe les conditions de l'aide municipale à la réfection des façades comme suit :

Article 1 :

Les propriétaires engageant des travaux de ravalement de façades de bâtiments peuvent bénéficier d'une subvention communale sous les conditions définies aux articles 2 à 8.

Article 2 :

Sont considérées comme façades l'ensemble des faces verticales d'un bâtiment. Pour les bâtiments à usage professionnel, une subvention pourra être demandée à concurrence maximale de 200 m² de façade à rénover.

Article 3 :

La subvention s'élève à 3 € le m².

Une prévision au budget primitif 2018 est fixée pour un montant de 5 000 € et sera imputée au compte 6574 subventions.

Article 4 :

Les subventions seront versées à concurrence de 5000 € pour l'année 2018. La subvention sera accordée pour les bâtiments de plus de 15 ans et une fois par 10 ans. L'arrivée des dossiers en mairie déterminera l'ordre d'attribution des subventions.

Article 5 :

Les demandes de subventions seront déposées en mairie et comprendront les pièces suivantes :

- L'imprimé de demande,
- un plan de situation et un plan cadastral,
- une ou plusieurs photo(s) de la ou les façade(s) concernée(s),
- l'accord du Maire suite au dépôt en mairie d'une demande d'autorisation d'urbanisme,
- un devis détaillé des travaux envisagés (devis réalisé par une entreprise).

Article 6 :

Les subventions seront accordées, après examen du dossier en commission, par le conseil municipal dans la limite du budget annuel disponible.

Article 7 :

Les travaux devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de l'accord du conseil municipal. A défaut, en cas d'incompréhension d'un demandeur de bonne foi la subvention de façades pourra être accordée même si les travaux ont été réalisés, à condition que le dossier complet de demande de subvention soit déposé en mairie dans les 6 mois suivants la délivrance par la commune de l'autorisation d'urbanisme concernant ce projet.

Article 8 :

Le paiement de la subvention sera effectué sur présentation des factures acquittées et après vérification de l'exécution et de la conformité des travaux effectués par une entreprise.

Aide municipale à la réfection des façades – demande de subvention

Mme le Maire rappelle au conseil municipal la teneur des délibérations n°001-2018 du 11 janvier 2018 et n°061-2018 du 26 avril 2018 fixant l'aide municipale à la réfection des façades et les conditions de son attribution.

Mme le Maire fait part du dépôt d'un dossier de demande de subvention par M. Daniel Eustache pour la maison d'habitation située 39, chemin de la fin à Saint-Jeoire. Son dossier est réputé complet. Mme le Maire informe les membres du conseil municipal de l'avis favorable pour ce dossier de la commission et demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix) :

⇒ accorde l'aide municipale à la réfection des façades de la maison d'habitation de M. Daniel Eustache située 39, chemin de la fin pour le montant suivant : 74 (surface en m²

des façades) x 3 (en euros le m² selon la délibération) = 222 € (deux cent vingt-deux euros) à verser à M. Daniel Eustache.

Acquisition amiable de 3 parcelles aux lieux-dits vers la gare / les roches

Vu les articles du code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L1212-1, L1211-1 et L3222-2 ;

Vu les articles L1311-9 à L1311-12 et L2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines ;

Considérant la sollicitation par la commune du conseil départemental dès 2013 proposant à la collectivité de régulariser la situation foncière de 3 parcelles lui appartenant situées aux lieux-dits vers la gare / les roches ;

Considérant le prix d'achat proposé par le département, après estimation de France domaines et de nombreuses négociations avec la commune à un montant moyen de 12,32 € le m² pour les parcelles suivantes : C 1675 (en zone N du PLU, d'une superficie de 73 m²), C 2314 (en zone Ub et Ud du PLU, d'une superficie de 4 302 m²) au lieu-dit les roches et A 2968 (en zone N et Ub du PLU, d'une superficie de 1 150 m²) au lieu-dit vers la gare.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (16 voix - M. Péliesson s'est abstenu) :

- ⇒ décide de l'acquisition amiable de trois parcelles n° C 1675, C 2314 et A 2968 pour un total de 5 525 m² moyennant la somme totale de 68 070 € (soixante-huit mille soixante-dix euros),
- ⇒ décide que l'ensemble des frais annexes afférents à cet achat seront à la charge de la commune,
- ⇒ autorise Mme le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

III - ENVIRONNEMENT - Valérie PRUDENT

Mme Valérie PRUDENT, responsable de la commission, fait part de l'information suivante : **Journée de nettoyage**: elle se déroulera le 28 avril prochain, rdv à 9h00 à la salle des fêtes, tous les habitants sont bien évidemment invités à participer. Une collaboration sur ce mode la veille avec le CECAM est envisagée pour juin ou septembre.

IV- ADMINISTRATION COMMUNALE - Frédéric GIRARD

M. Frédéric GIRARD fait part des informations suivantes :

Cérémonie du 8 mai : elle se déroulera à 11h30 devant le monument aux morts et succédera à celles de Mégevette et Onnion.

Congrès départemental des JSP : il se déroulera le 9 juin prochain à Saint-Jeoire en présence de 700 à 1000 jeunes sapeurs-pompiers.

V - AFFAIRES SOCIALES - Michel CHATEL

M. Michel CHATEL, responsable de la commission fait part des informations suivantes :

Conseil des seniors: il se réunira le 11 juin à 15h00 à la salle des fêtes.

CCAS : le voyage des seniors se déroulera le 4 septembre prochain, au programme visite d'une fromagerie, repas à bord d'un train touristique à vapeur et découverte d'un château avant la traditionnelle soupe à l'oignon.

Conseil municipal des jeunes : il se réunira le 14 mai à 17h15.

VI - URBANISME COMMUNICATION - Carole BUCZ

Mme Carole BUCZ, responsable de la commission fait part des informations suivantes :

Information : un séminaire international des technologies vertes (clean tek week) se déroulera du 19 au 24 juin prochains à Annecy, il est ouvert à tous et gratuit, cela peut se révéler très intéressant d'y participer.

DIA : Mme le Maire souhaite présenter à chaque conseil municipal les déclarations d'intention d'aliéner adressées à la commune afin que les élus fassent part de leurs éventuelles remarques ou idées dans l'hypothèse d'un intérêt pour la collectivité à se porter acquéreur du bien concerné. Au vu des éléments présentés aucune remarque n'est faite sur les 2 DIA à l'ordre du jour.

VII- AFFAIRES SCOLAIRES - Christophe BOUDET

M. Christophe BOUDET, responsable de la commission fait part de l'information suivante :

Wifi public : une subvention européenne de 15 000 € est proposée aux communes s'engageant dans un projet d'installation de wifi dans un espace public, ce montant finance l'investissement mais l'abonnement et l'entretien de l'équipement resteront à charge des collectivités locales. M. Boudet interroge les élus sur la poursuite de cette démarche. Les élus donnent leur accord sur la candidature et souhaitent simplement avoir des éléments chiffrés sur le coût.

Poste futur de la coordinatrice : M. Boudet revient sur la dernière commission scolaire qui a souhaité orienter les futures missions de la coordinatrice sur les enfants de 6 à 15 ans, une présence sur le temps de cantine, et les liens intergénérationnels entre les seniors et les jeunes avec un certain budget.

XIII- TRAVAUX - Eric ZADJIAN

M. Eric ZADJIAN, responsable de la commission, fait part des informations suivantes :

Cimetière : la deuxième tranche des travaux se poursuit de manière satisfaisante, le béton désactivé a été installé cette semaine près des columbariums.

Travaux: ceux du centre et de Pouilly se poursuivent dans de bonnes conditions climatiques.

Passerelle menant à Intermarché : les berges de cet ouvrage se dégradent rapidement, une réunion avec l'Etat se déroulera très prochainement pour procéder à des travaux d'urgence (consolidation de la passerelle notamment).

IX - QUESTIONS DIVERSES

Prochain **CM** : il aura lieu jeudi 31 mai 2018 à 19h30.

Travaux de rénovation de l'école primaire : Mme le Maire informe les élus de l'obtention d'une subvention de 400 00 € pour ce projet au titre de la DETR 2018, ce qui est une très bonne nouvelle !!!

TOUR DE TABLE

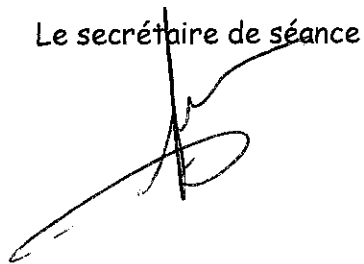
S. GOUTELLE : informe le conseil de la situation des conteneurs enterrés pour les ordures ménagères au parking du bourg, avec de nombreux sacs qui s'entassent à proximité. Mme Prudent informe que dans le cadre des travaux la collecte des conteneurs enterrés sera organisée chaque semaine, ce qui devrait réduire cet impact négatif.

D. BOUVET : propose de réfléchir à une communication municipale sur la fermeture de la ferme du château de Saint-Jeoire sur laquelle la commune n'a malheureusement aucune prise.

A. BRISSAUD : le petit 4 pages sera finalisé la semaine prochaine, il sera ensuite mis à disposition (mairie, site internet, CMS et CMJ).

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 23h00.

Le secrétaire de séance



Le Maire : Nelly NOEL



